



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

06 08 2003

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le - 2 JUIN 2009

Arrondissement E.A.U

Monsieur LECLERCQ Jean Paul
Chemin des Prés Madame

Service de Police de l'Eau du Nord

59870 RIEULAY

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00064 PK-N°⁸⁹³ /SPE59

recommandé avec avis de réception

Affaire suivie par : Pascale Kapusta
pascale.kapusta@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 59. - Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Restauration sur zone humide
à Rieulay
Demande de complément

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des article L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement
relatif à l'opération suivante :

RESTAURATION SUR ZONE HUMIDE A RIEULAY

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2009-00064 à la
date du 18/05/2009.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude
ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant
modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures
compensatoires.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments.

.../...

PJ : 1 demande de complément au dossier présenté
2 dossiers en retour

**Présent
pour
l'avenir**

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R 214-33 du Code de l'Environnement.

J'attire votre attention, au cas où vous ne respecteriez pas ce délai, que vous vous exposeriez à une amende de 5^e classe d'un montant de 1 500 euros, conformément à l'article R,216-2 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale.

Le Service de police de l'eau situé : à l'adresse indiquée en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

**DEMANDE DE COMPLEMENT POUR L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER LOI
SUR L'EAU RELATIF A :**

RESTAURATION SUR ZONE HUMIDE A RIEULAY

dossier n°59-2009-00064

Au titre de la complétude du dossier et pour que celui-ci soit complet, vous devez fournir :

- Le dossier n'est pas conforme à l'article R 214-32 du Code de l'Environnement ci joint



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart, 30 SEP. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur LECLERCQ Jean Paul
Les Oiseaux Joseph
Chemin des Prés Madame

59870 RIEULAY

Nos réf. : 59-2009-00064 – TD/PK-N°⁷²⁴ /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Thierry Dutilleul

thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 92 – Fax : 03 20 93 11 20

recommandé avec accusé de réception

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Restauration sur zone humide à Rieulay**

Monsieur,

En vertu de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement : « le délai accordé au Préfet par l'article L.214-3 pour lui permettre de s'opposer à une opération soumise à déclaration est de deux mois à compter de la réception d'une déclaration complète », la complétude devant être étudiée dans le première quinzaine tout au plus.

Le dossier de compléments déposé par vos soins le 26 juin 2009 concernant les travaux de restauration sur zone humide sur la commune de Rieulay a bénéficié, par conséquent, d'une autorisation tacite.

Néanmoins, j'attire votre attention sur la nécessité de réaliser les travaux conformément à ce qui était envisagé dans les dossiers et à ce qui était vu avec le technicien de l'ONEMA sur le terrain.

Je vous rappelle en outre que cette autorisation ne vaut qu'au titre de la loi sur l'eau, et que, par conséquent, toute disposition devra être prise pour ne porter atteinte à aucune espèce protégée. Le cas échéant, cela constituerait une infraction et/ou un délit au regard du code de l'environnement.

Copie de ce courrier et du dossier d'instruction sont également adressées à la mairie de la commune de : **RIEULAY** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lambersart cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

30 SEP. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de Rieulay
Rue Suzanne Lanoy

59870 RIEULAY

Nos réf. : 59-2009-00064 – PK-N° 485 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Thierry Dutilleul

thierry.dutilleul@developpement.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 92 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Restauration sur zone humide à Rieulay**
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur LECLERCQ Jean Paul concernant une restauration sur zone humide à Rieulay

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lambersart cédex